

Boegli-Gravures SA	Code de Conduite pour Partenaires d’Affaires	No. du document : SUST-CCF-002.0_F	Page 1 sur 7
			Valable à partir : 15.03.2024

Code de Conduite pour les Partenaires d'Affaires

Version 2.0

Distribution :

- Tous les employés de Boegli via l'intranet
- Partenaires d'affaires via le site web

CONFIDENTIEL

Ce document contient des informations exclusives de Boegli.
La reproduction ou la divulgation à l'extérieur de l'entreprise nécessite une autorisation écrite.

Les copies imprimées de ce document ne sont pas contrôlées

Boegli-Gravures SA	Code de Conduite pour Partenaires d’Affaires	No. du document : SUST-CCF-002.0_F	Page 2 sur 7 Valable à partir : 15.03.2024
--------------------	--	------------------------------------	---

Code de conduite pour les partenaires d’affaires

1. INTRODUCTION

Boegli-Gravures SA (ci-après Boegli) propose à l'industrie des solutions de gaufrage pour tous les types de matériaux. Grâce au processus de gaufrage, nos clients améliorent les propriétés de leur matériau de manière que l'utilisation souhaitée soit possible ou, du moins, que l'aptitude au traitement du matériau soit améliorée.

Le succès et l'excellente réputation de notre entreprise reposent sur la confiance que les parties prenantes, comme les collaborateurs, le comité de direction et le conseil d'administration, ainsi que les clients et tous les autres partenaires d'affaires (ci-après dénommés « Partenaire ou Partenaires », accordent à Boegli. Nous voulons être à la hauteur de cette confiance à tous points de vue. Le présent code de conduite vise à préserver et à renforcer cette confiance.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les Partenaires qui doivent respecter ce code de conduite sont des entreprises, des organisations ou des personnes physiques avec lesquelles des relations commerciales sont établis, à l'exclusion des clients. Sont des partenaires, par exemple, les fournisseurs, les sous-traitants, les prestataires de services, les agents, les distributeurs, les mandataires et les entrepreneurs. Les employés de Boegli sont soumis à un code de conduite séparé.

3. GÉNÉRAL

Bien que ce code de conduite pour les Partenaires ne puisse pas prévoir toutes les situations spécifiques, il est destiné à fournir des orientations pour une conduite conforme aux valeurs et aux principes de Boegli. Il est de la responsabilité des organes de Boegli ainsi que de tous les Partenaires de connaître, de respecter et de mettre en œuvre les principes et valeurs suivants.

a) Intégrité et légalité

Chaque partenaire d'affaires se conforme à l'ensemble des lois, réglementations et normes industrielles nationales et internationales applicables, quelles que soient les exigences les plus élevées. Les conflits d'intérêts ne sont pas tolérés. Les situations qui ont ou peuvent avoir une influence sur l'exercice des fonctions chez Boegli ou chez le partenaire d'affaire doivent être évitées.

- Les Partenaires informent Boegli de toute situation qui survient ou pourrait survenir un conflit d'intérêts ou qui pourrait être perçue comme telle. Ceux-ci peuvent survenir si les intérêts personnels d'une personne (les siens ou ceux des membres de sa famille ou d'autres personnes liées) entrent en conflit ou en concurrence avec ceux de Boegli.
- Les Partenaires informent également Boegli si un employé de Boegli ou l'un de ses parents ou amis, identifiés comme tels peut avoir un intérêt dans l'activité du Partenaire.

Les situations qui ont ou peuvent avoir une influence sur l'exercice des fonctions chez Boegli doivent être évitées. En cas de conflit d'intérêts imminent ou réel le Risk Officer doit être informé en temps utile et de manière appropriée et une solution doit être trouvée.

CONFIDENTIEL

Ce document contient des informations exclusives de Boegli.
La reproduction ou la divulgation à l'extérieur de l'entreprise nécessite une autorisation écrite.

Les copies imprimées de ce document ne sont pas contrôlées

Boegli-Gravures SA	Code de Conduite pour Partenaires d’Affaires	No. du document : SUST-CCF-002.0_F	Page 3 sur 7
			Valable à partir : 15.03.2024

b) Protections des données

Les secrets d'affaires et de fabrication ainsi que les autres documents, données et informations non destinés au public doivent être tenus secrets. Une exception est faite si, dans la mesure où la loi l'exige, ces informations doivent être rendues accessibles à des tiers. Une manipulation soigneuse de ces données/informations confidentielles, ainsi qu'un stockage et un traitement sécurisés, sont indispensables dans tous les cas.

Les informations confidentielles doivent être conservées en toute sécurité, protégées et supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à l'activité commerciale avec Boegli. Les informations confidentielles comprennent, sans s'y limiter, les informations d'identification personnelle des employés de Boegli, de ses clients et d'autres Partenaires ainsi que les propriétés intellectuelles de tiers et les secrets commerciaux de Boegli et ses Partenaires.

La propriété matérielle et immatérielle, ainsi que les droits de protection de Boegli tels que les brevets, les dessins, le savoir-faire, les droits d'auteur, les marques, etc. doivent être strictement respectés et protégés

c) Éthique

Boegli demande de ses Partenaires de prendre les mesures appropriées pour garantir ce qui suit :

Corruption	Ils n'offrent pas, ne promettent pas, ne donnent pas, n'acceptent pas ou ne demandent pas, directement ou indirectement, de pots-de-vin ou d'autres avantages indus (y compris des cadeaux et des marques d'hospitalité excessifs) en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou d'obtenir tout autre avantage indu.
Pratiques anticoncurrentielles	Les Partenaires ne s'engagent pas dans des pratiques concurrentielles artificielles, y compris la collusion avec d'autres entreprises pour fixer les prix, l'exploitation de leur position sur le marché pour désavantager les clients par des prix plus élevés ou d'autres pratiques anticoncurrentielles visant à réduire la production, les choix des consommateurs et l'innovation dans l'industrie de la fabrication et de l'emballage.
Blanchiment d'argent	Les Partenaires s'abstiennent à participer à des actions visant à masquer ou à cacher l'origine de fonds ou d'autres actifs acquis illégalement. Ils s'opposent fermement à toute transaction ou activité visant à masquer l'origine de fonds illicites et à créer une apparence de légitimité.
Paiements illicites	Les Partenaires ne proposent pas et ne cèdent pas aux demandes de paiements illicites ou illégaux aux agents et au public, aux fonctionnaires (à quelque niveau que ce soit), aux employés des partenaires commerciaux ou toute autre personne avec laquelle ils font des affaires.
Fraude	Les Partenaires s'engagent à s'abstenir de toute action visant à tromper ou à tenter de tromper sciemment une autre partie afin d'obtenir des avantages financiers ou autres. Ces actions peuvent inclure le détournement de fonds, de propriété intellectuelle ou d'autres actifs et la création d'états financiers et non financiers frauduleux.
Services légitimes uniquement	Les Partenaires engagent et ne rémunèrent les agents et autres tiers que pour des services légitimes et adoptent une transparence appropriée.
Procédures et conformité	Les Partenaires encouragent leurs employés à prendre conscience des politiques de l'entreprise contre les comportements commerciaux contraires à l'éthique et à s'y conformer en diffusant de manière appropriée leurs procédures, politiques et programmes de formation dès leur entrée en fonction et par la suite.
Systemes de contrôle	Les Partenaires adoptent des systemes de contrôle de gestion qui découragent les comportements contraires à l'éthique, ainsi que des pratiques de

CONFIDENTIEL

Ce document contient des informations exclusives de Boegli.
La reproduction ou la divulgation à l'extérieur de l'entreprise nécessite une autorisation écrite.

Les copies imprimées de ce document ne sont pas contrôlées

Boegli-Gravures SA	Code de Conduite pour Partenaires d’Affaires	No. du document : SUST-CCF-002.0_F	Page 4 sur 7
			Valable à partir : 15.03.2024

	comptabilité et d'audit financier et fiscal qui empêchent l'établissement de comptes secrets "hors livres" ou la création de documents qui n'enregistrent pas correctement et fidèlement les transactions auxquelles ils se rapportent.
Candidats / partis politiques	Les Partenaires n'apportent pas de contributions illégales ou inappropriées à des candidats à des fonctions publiques, à des partis politiques ou à d'autres organisations politiques.
Sensibilisation	Les Partenaires sensibilisent leurs partenaires commerciaux à la nécessité de lutter contre les pratiques contraires à l'éthique en publiant leur politique et (le cas échéant) les dispositions contractuelles pertinentes, et ils soutiennent les initiatives visant à réduire le risque de corruption.
Cadeaux ou commissions	Les Partenaires traitent les cadeaux et les commissions de et à des tiers de la manière suivante : Il est interdit de demander ou d'accepter des cadeaux de la part de clients, de vendeurs ou de consommateurs. Le Partenaire a l'obligation d'éviter toute activité ou situation qui pourrait être interprétée comme tel ou même donner l'impression d'accepter de l'argent, des marchandises ou des services d'un client ou d'un fournisseur à des fins d'enrichissement personnel. De même, personne ne peut accepter de commissions ou de pots-de-vin pour des affaires liées à son emploi ou se déroulant en dehors de celui-ci.

4. RÈGLES DE CONDUITE

Le Partenaire s'engage à créer une atmosphère de travail exempte de discrimination, de dénigrement et de conflit, caractérisée par l'égalité des chances et le respect mutuel et correspondant généralement aux valeurs et aux principes du présent code de conduite.

Les Partenaires s'efforcent de réduire les préjugés de toutes sortes et de créer un environnement de travail où les compétences et les connaissances des employés sont au premier plan. Les employés sont embauchés, développés et promus en fonction de leurs compétences, de leurs réalisations et de leur potentiel, indépendamment de leur sexe, de leur âge, de leur nationalité, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur handicap, de leur situation matrimoniale ou de leur orientation sexuelle.

a) Harcèlement

Les Partenaires offrent un environnement de travail professionnel, exempt de toute discrimination ou harcèlement. Les Partenaires condamnent toute forme de harcèlement sur le lieu de travail. Le harcèlement peut résulter d'un incident unique ou de divers actes ou expressions dont le but est de créer un environnement de travail hostile, blessant ou intimidant. Le harcèlement peut prendre de nombreuses formes :

- Violence physique ou verbale
- Commentaires racistes ou ethniques
- Commentaires sexuels, avances non sollicitées ou harcèlement
- Coercition sexuelle en tant que condition d'emploi, de promotion ou de décision de rémunération
- Conditions de travail et droits de l'homme

Les Partenaires respectent tous les droits de l'homme reconnus par la communauté internationale. Ils ne tolèrent aucune de leurs violations au sein de leurs entreprises, filiales, fournisseurs ou partenaires.

CONFIDENTIEL

Ce document contient des informations exclusives de Boegli.
La reproduction ou la divulgation à l'extérieur de l'entreprise nécessite une autorisation écrite.

Les copies imprimées de ce document ne sont pas contrôlées

Boegli-Gravures SA	Code de Conduite pour Partenaires d’Affaires	No. du document : SUST-CCF-002.0_F	Page 5 sur 7
			Valable à partir : 15.03.2024

b) Travail des enfants

Le travail des enfants n'est pas acceptable et Boegli ne travaillera pas avec des Partenaires qui ont recours au travail des enfants dans le cadre de leurs activités. Les Partenaires doivent s'assurer que leurs sous-traitants n'ont pas recours au travail des enfants et que les jeunes travailleurs n'effectuent pas de travaux dangereux ou ne travaillent pas dans des conditions dangereuses.

c) Travail forcé et traite des êtres humains

Boegli ne tolère pas le travail forcé, y compris la servitude pour dettes, le trafic d'êtres humains ou toute autre forme de travail forcé et ne travaillera pas avec des Partenaires qui ont recours au travail forcé dans le cadre de leurs activités. Les fournisseurs s'efforcent d'assumer la responsabilité de veiller à ce que les sous-traitants se conforment à cette exigence.

d) Conditions de travail

Les Partenaires mettent à la disposition de leurs employés des installations de travail adéquates. Le fournisseur veille à la santé et à la sécurité de son personnel conformément à toutes les lois, réglementations et normes industrielles applicables et fournit des équipements de protection individuelle si nécessaire. Les fournisseurs se conforment à toutes les lois, réglementations et normes industrielles applicables en matière d'avantages, de salaires, de conditions de travail, de rémunération et d'horaires de travail.

e) Environnement

Les Partenaires reconnaissent que la gestion de l'environnement fait partie intégrante des activités commerciales actuelles. Ils s'efforcent donc d'améliorer en permanence leurs performances environnementales et d'appliquer le principe de précaution afin d'éviter toute contrainte et tout dommage à l'environnement.

f) Normes environnementales

Les Partenaires respectent l'ensemble des lois, réglementations et normes industrielles applicables en matière d'environnement. Ils mettent en œuvre des politiques et des actions visant à identifier, prévenir et réduire les impacts environnementaux de leurs activités.

g) Gaz à effet de serre

Les Partenaires atténuent le changement climatique en s'efforçant de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

h) Déchets

Les Partenaires optimisent l'élimination des déchets solides et des eaux usées et recyclent autant de déchets que possible.

i) Ressources

Les Partenaires optimisent leur consommation de ressources, y compris les matières premières, l'eau et l'énergie.

CONFIDENTIEL

Ce document contient des informations exclusives de Boegli.
La reproduction ou la divulgation à l'extérieur de l'entreprise nécessite une autorisation écrite.

Les copies imprimées de ce document ne sont pas contrôlées

Boegli-Gravures SA	Code de Conduite pour Partenaires d’Affaires	No. du document : SUST-CCF-002.0_F	Page 6 sur 7
			Valable à partir : 15.03.2024

j) Minéraux provenant de zones de conflit

Notre engagement s'étend aux pratiques d'approvisionnement responsables. Nous nous engageons à ne pas acheter, pour nos produits, des biens qui contiennent des matériaux tels que l'étain, le tantale, le tungstène ou l'or provenant de zones de conflit. Pour garantir la conformité, nous attendons de tous les Partenaires impliqués dans l'industrie des minéraux et des métaux qu'ils partagent sur demande la documentation détaillant leurs politiques et leurs efforts à cet égard, en particulier en ce qui concerne leurs procédures de diligence raisonnable. Cela peut inclure la soumission d'une déclaration CMRT (Conflict Mineral Reporting Template).

5. SENS DES RESPONSABILITÉS

Les Partenaires agissent toujours conformément à ce code de conduite. Cela implique que leurs employés connaissent le code de conduite et qu'ils s'y réfèrent en permanence.

6. REPORTING VIOLATIONS

La direction du Partenaire doit signaler les violations de ce code de conduite et fournir un plan d'action correctif et préventif (CAPA) à son contact d'affaires chez Boegli. Les employés des Partenaires qui ont été témoins de violations du code de conduite, qui sont affectés par ces violations, qui ont été informés de ces violations ou qui craignent que ce code de conduite ne soit violé, doivent le signaler dès que possible à Boegli. Ils peuvent utiliser leurs canaux de communication habituels avec Boegli ou contacter le Risk Officer par courriel (compliance@boegli.ch). Les employés qui signalent de bonne foi des violations du présent code de conduite ne feront l'objet d'aucune mesure de rétorsion pour avoir signalé des violations et leur identité restera anonyme. Toutefois, il peut s'avérer essentiel, pour le bon traitement du rapport, de s'identifier et d'identifier les personnes impliquées.

7. MESURES CORRECTIVES

Les signalements d'infractions possibles et réelles font l'objet d'une enquête rapide et approfondie de la part de Boegli. Les Partenaires sont invités à soutenir les enquêtes au mieux de leurs connaissances et de leurs convictions. Si les enquêtes révèlent qu'une violation du code de conduite a effectivement eu lieu, des mesures appropriées seront examinées et imposées au Partenaire. Ces mesures peuvent aller de la lettre de réprimande à la rupture de la relation commerciale. Si nécessaire, une action en justice sera engagée contre le contrevenant.

8. EXÉCUTION

La direction du Partenaire est responsable de la communication et du contrôle du respect du code de conduite. Elle le connaît en détail et veille à ce que le code de conduite soit connu de tous les employés, qu'ils soient informés de tout changement et que le code de conduite soit respecté.

9. RAPPORTS ET INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

L'objectif de Boegli est de ne commettre aucune violation du présent Code de conduite des Partenaires dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement et chez tous ses fournisseurs. Le Risk Officer rapportera une fois par an le nombre de violations et les actions entreprises.

Toute violation entraînera la prise de mesures appropriées par le Risk Officer en collaboration avec le Responsable des Partenaires.

CONFIDENTIEL

Ce document contient des informations exclusives de Boegli.
La reproduction ou la divulgation à l'extérieur de l'entreprise nécessite une autorisation écrite.

Les copies imprimées de ce document ne sont pas contrôlées

Boegli-Gravures SA	Code de Conduite pour Partenaires d’Affaires	No. du document : SUST-CCF-002.0_F	Page 7 sur 7
			Valable à partir : 15.03.2024

10. REMARQUES FINALES

Les Partenaires et leurs employés ne doivent subir aucun désavantage lié au respect de ce Code de conduite, d'autant plus que le respect du Code de conduite est obligatoire pour les Partenaires. Boegli s'engage à ce qu'aucune mesure de rétorsion ne soit prise à l'encontre des Partenaires et de leurs employés qui se conforment à ce code de conduite.

En cas de confusion, d'incertitude ou de questions relatives au code de conduite, le point de contact de Boegli ou le responsable des risques apportera son aide et des informations complémentaires afin que les Partenaires concernés puissent se conformer au code de conduite.

Les Partenaires s'assurent que leurs employés, sous-traitants, fournisseurs et sous-fournisseurs avec lesquels ils travaillent dans le cadre de la livraison de biens et de services à Boegli connaissent et respectent les règles énoncées dans le présent code de conduite.

Boegli ou un tiers désigné par Boegli peut procéder à des audits périodiques des installations des Partenaires afin d'évaluer le respect du présent code de conduite.

Les modifications des réglementations et directives légales ainsi que les changements dans l'environnement commercial sont fréquents. Boegli se réserve donc le droit d'adapter ce code de conduite à tout moment.

11. HISTORIQUE DES CHANGEMENTS

Document no.	Date	Change
SUST-CCF-001.0_F_Draft	15.12.2023	Nouveau document
SUST-CCF-001.0_F	19.12.2023	Orthographe et style adaptés
SUST-CCF-001.0_F	21.12.2023	Document diffusé en interne (réf. Table 1)
SUST-CCF-002.0_F	07.03.2024	Nom du document changé. « Fournisseurs » remplacés par « Partenaires d'affaires », en bref Partenaires. L'applicabilité étendue et précisée dans un nouveau chapitre 2 « CHAMP D'APPLICATION ». Distributeur adapté. « GENERAL » modifié. « Intégrité et légalité » déplacé sous « GENERAL » et étendu. « Protections des données » déplacé sous « GENERAL » et modifié. Nouveau paragraphe « Ethique ». Formatage et numérotation adaptés.

12. APPROBATION

	Nom, Fonction	Date
Auteur	Max Hegglin, Risk Officer	07.03.2024
Contrôle	Raphael Schaer, Président du Comité de Direction	08.03.2024
Approbation	Charles Boegli, CEO	12.03.2024

CONFIDENTIEL

Ce document contient des informations exclusives de Boegli.
La reproduction ou la divulgation à l'extérieur de l'entreprise nécessite une autorisation écrite.

Les copies imprimées de ce document ne sont pas contrôlées